

**Compte-Rendu**  
**Réunion du groupe de travail sur la protection sociale complémentaire**  
**du 19/02/2016**

**Etaient présents :**

Claire Chérie	Cheffe du Service des ressources humaines
Isabelle Gadrey	Sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales
Roland Breton	Chef du bureau de l'action sociale
Patricia Fleury	Coordinatrice des politiques sociales
Muriel Vatoux	Cheffe du bureau des affaires sociales du Musée du Louvre
Elisabeth Redolfi	SUD-Culture
Thomas Pucci	CGT-Culture
Christophe Unger	CGT-Culture
Monique Chaponneaux	CFDT-Culture

Le report tardif de la réunion, prévue initialement le 17 février, a suscité quelques débats.

**E. REDOLFI (SUD)** fait part des difficultés d'agenda pour les organisations syndicales qui en ont découlé.

**Claire CHERIE** explique qu'une réunion inopinée au Ministère de l'éducation nationale ainsi qu'une réunion budgétaire, elle-même reportée à la date du 17 février, ont imposé ce changement de calendrier. Elle le regrette elle-même et s'en excuse.

**Christophe UNGER (CGT)** rappelle que pour son organisation la protection sociale complémentaire est un enjeu majeur. Il a l'impression, à la lecture des documents de travail envoyés, que la parole de la CGT, au cours du CNAS du 21 janvier 2016, n'a pas été entendue. Pour cette organisation syndicale l'association du Ministère de la culture et de la communication avec le ministère de l'éducation nationale ne va pas de soi et doit être discutée avec les représentants du personnel.

**Claire CHERIE** rappelle brièvement l'historique de l'association du Ministère de la culture et de la communication avec le Ministère de l'éducation nationale et soulève le problème du coût de la maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges, des délais contraints et du manque de moyens et d'expertise dans notre ministère pour mener à bien l'appel d'offre et le choix de l'organisme référencé.

**Thomas PUCCI (CGT)** souhaite connaître le coût d'un prestataire de maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges.

**Claire CHERIE** objecte que, comme dit précédemment, il ne s'agit pas tant de la maîtrise d'ouvrage et de son coût, que du traitement des offres des organismes de complémentaire santé qui nécessite des compétences actuellement inexistantes au sein du Ministère de la culture. C'est pourquoi l'association avec le Ministère de l'éducation nationale, plus richement doté, et en crédits et en personnel, est la solution la plus pertinente.

Elle confirme que le ministère est associé à la rédaction du cahier des charges et que la spécificité de la population du Ministère de la culture sera prise en compte dans le choix de l'offre finale.

**M. PUCCI et M. UNGER (CGT)** quittent la réunion.

**E. REDOLFI (SUD)** s'inquiète des différentes offres de la MGEN qui créent des inégalités de traitement entre les agents. Ceux qui peuvent s'offrir une mutuelle plus onéreuse seront mieux remboursés.

**Claire CHERIE** constate que l'offre des mutuelles est complexe et qu'il est nécessaire d'avoir des spécialistes capables de décrypter toutes les offres des organismes répondant à l'appel d'offres.

**Roland BRETON** explique que bien que les organismes mutualistes ne soient pas des organismes philanthropiques, il y a des valeurs de partage, de solidarité et de transferts intergénérationnels qui ne sont pas partagés par les organismes assurantiels.

**E. REDOLFI (SUD)** réaffirme que son organisation syndicale est pour une sécurité sociale qui prenne tout en charge. Elle craint que la MGEN ne participe à l'audit. Enfin elle s'interroge sur la présence de la MGEN au rendez-vous du 17 février.

**Claire CHERIE** confirme ses propos du début de séance et répète que la réunion du 17/02, à laquelle elle a participé avec Isabelle Gadrey était avec le seul Ministère de l'éducation nationale et que la MGEN n'était pas présente.

**E. REDOLFI (SUD)** demande pourquoi les éléments de bilan sont fournis par la MGEN.

**Roland BRETON** explique que le service des ressources humaines est dans l'incapacité de connaître le nombre d'adhérents à la mutuelle référencée et que cette dernière est la seule à pouvoir fournir cette donnée, demandée par les organisations syndicales au cours du CNAS du 21 janvier.

**Muriel VATOUX, Musée du Louvre**, s'interroge sur la reconnaissance des spécificités de la population des agents du MCC dans la rédaction du cahier des charges. En effet, les adhérents du MCC représentent 1,1 % des adhérents des ministères associés pour le futur référencement.

**Roland BRETON** affirme que la position du Ministère de la culture est bien prise en compte et qu'il est et sera associé à toutes les démarches. Le ministère de la culture doit d'ailleurs fournir très vite les caractéristiques de sa population.

Il rappelle, ensuite, les différentes phases calendaires du processus du nouveau référencement. L'appel à candidature d'un prestataire de maîtrise d'ouvrage a déjà été lancé. Une seule candidature a été recueillie. De février à avril 2016 le cahier des charges sera rédigé. Mi-juillet : appel d'offres, avec un délai de 2 mois, pour les organismes de protection complémentaire. L'étude des offres est prévue de mi-septembre à mi-décembre. La candidature retenue sera soumise à validation des cabinets. La rédaction de la convention aura lieu en mai-juin 2017 et le nouveau référencement prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**E. REDOLFI (SUD)** réaffirme que SUD, bien que comprenant que les équipes du MCC ne soient pas suffisantes pour étudier les offres, ne veut pas accepter n'importe quelle offre pour les agents du Ministère.

**Claire CHERIE** insiste sur l'importance de cette association aux équipes nombreuses et compétentes du Ministère de l'éducation nationale.

**E. REDOLFI (SUD)** dénonce la récente augmentation de la MGEN.

**Muriel VATOUX, Musée du Louvre** explique qu'un nouveau cadre législatif s'applique désormais qui prévoit qu'une partie du régime indemnitaire soit inclus dans l'assiette de cotisations, et que toutes les mutuelles ont été obligées de se conformer à ce nouveau cadre législatif qui a entraîné une augmentation des cotisations de leurs adhérents.

**E. REDOLFI (SUD)** s'enquiert de la hauteur de la participation financière du MCC.

**Roland BRETON** retrace l'historique du référencement. Une directive européenne souhaitait l'ouverture au champ concurrentiel de la fonction publique en matière d'organismes de complémentaire santé. Il fait référence au décret de 2007 qui impose à la fonction publique d'État de ne pas dépasser le montant du transfert intergénérationnel pour sa contribution financière au référencement. Par contre, les crédits versés par le ministère à la MGEN n'ont aucun impact sur le montant des cotisations des adhérents. D'ailleurs, pour preuve, certains ministères participent plus que le MCC mais leurs adhérents payent la même chose que les adhérents du MCC. A l'inverse, certaines années le ministère de l'éducation nationale, n'a rien versé à la MGEN. Les adhérents n'ont pas vu, ces années là, leurs cotisations s'élever.

Il confirme, par ailleurs, que l'alignement de la fonction publique d'État sur le secteur privé, à savoir 50 % du coût de la mutuelle directement versé par l'employeur, n'est pas à l'ordre du jour.

**Monsieur BRETON** explique le contexte du référencement, son cadre réglementaire. Tous les ministères ont opté pour ce dispositif en 2009 et ont référencé leur(s) mutuelle(s) historique(s) sauf le ministère de l'intérieur qui attendait une fusion de ces mutuelles historiques qui n'est pas intervenue et n'en a donc référencé aucune. Cette position, unique pour la Fonction publique d'État, confirme que le référencement n'est pas obligatoire.

**Monique CHAPONNEAUX (CFDT-Culture)** demande si des groupes interministériels ont été réunis.

**Isabelle GADREY** le confirme mais informe les participants qu'au cours de ces réunions la décision de prendre un maître d'ouvrage unique n'a pas été prise pour que le cahier des charges propre à chaque ministère (ou groupement de ministères) « colle » au plus près des besoins spécifiques de sa population.

**Claire CHERIE** rappelle que l'agent est libre d'adhérer ou pas à la mutuelle référencée par son ministère. Le point fort des mutuelles référencées actuellement et de celles qui le seront dans le futur est le volet prévoyance.

**E. REDOLFI (SUD)** demande une communication sur ce point précis. En effet, certains agents ignorent ce point fort de la MGEN.

**Roland BRETON** rappelle qu'une communication en ce sens est organisée régulièrement. Il admet, cependant, que la communication est assez délicate. En effet le ministère n'a pas le droit de faire de la publicité pour une mutuelle. Il confirme la nécessité de ce volet prévoyance par le retour d'expérience des commissions de secours. La maladie et la baisse de revenus qui en découle, pour des agents non adhérents à la MGEN, est souvent la cause d'importantes dégradations de situations matérielles. Il constate que la MGEN assure notamment une très bonne couverture en indemnités journalières alors que certaines assurances ne le prévoient pas dans leur contrat.

**E. REDOLFI (SUD)** revient sur les différentes offres proposées par la MGEN. Elle ne juge pas normal ce système qui consiste à favoriser ceux qui peuvent se permettre de payer plus cher.

**Roland BRETON** indique que le ministère sera très vigilant pour choisir la mutuelle proposant la meilleure couverture possible.

**Muriel VATOUX, Musée du Louvre** exprime à nouveau son inquiétude de voir les spécificités de la population du ministère de la culture oubliées.

**Claire CHERIE et Isabelle GADREY** font part de leur réunion au ministère de l'éducation nationale avec leurs homologues.

**Selon Roland BRETON**, la remontée des données, recueil en cours, propres à la « population » culture a été demandée par le Ministère de l'éducation nationale qui pilote le processus et compilera celles-ci. Il fournit la trame du questionnaire au groupe et l'explique. Il confirme aux participants que les spécificités de la « population culture » seront bien prises en compte.

**Monique CHAPONNEAUX (CFDT-Culture)** s'interroge sur le coût de l'adhésion à la future mutuelle référencée. Pourrait-on, grâce au nouvel appel d'offre, susciter et choisir une mutuelle meilleure marché ? Elle insiste d'ailleurs pour que le coût soit un critère de choix.

**Roland BRETON** évoque la création d'une prestation sociale répondant aux attentes de SUD notamment une aide pour favoriser l'adhésion à une protection sociale complémentaire des agents qui, actuellement faute de moyens, s'en privent. Il indique que cette réflexion n'est pas à mener dans le cadre du nouveau référencement, mais qu'elle pourrait le compléter utilement.

**E. REDOLFI (SUD)** s'interroge sur le chiffre de 9000 adhérents, faible par rapport à la population totale du ministère de la culture et de la communication.

**Claire CHERIE** avance une explication. Certains agents, détachés ou intégrés au Ministère de la culture, souhaitent garder leur mutuelle antérieure. D'autre part, pour une famille il n'y a souvent qu'un adhérent. Elle constate qu'il est difficile, puisque l'adhésion est individuelle et libre, d'analyser ce chiffre. On pourra, par contre, analyser en comparant les listes des adhérents, si le fait d'avoir cessé le précompte a eu un impact.

**Roland BRETON** complète l'analyse de Madame CHERIE. Il y aura peut-être aussi une déperdition du nombre d'adhérents, compte-tenu de la nouvelle loi qui s'applique aux salariés du secteur privé. Certains agents, mariés avec un salarié du secteur privé, abandonneront peut-être la mutuelle référencée du ministère pour la protection sociale complémentaire obligatoire de leurs conjoints.

**Muriel VATOUX, Musée du Louvre**, demande si la possibilité d'adhésion uniquement à la prévoyance pourra leur être offerte. Elle s'interroge, par ailleurs, sur l'intérêt du référencement puisqu'à sa question concernant un adhérent extérieur à la fonction publique il lui a été répondu qu'il bénéficiait des mêmes tarifs que l'agent du ministère référencé.

**Roland BRETON** confirme la possibilité d'adhésion au seul volet prévoyance. Il constate que le référencement a constitué la réponse réglementaire française à l'évolution de la position européenne pour permettre un subventionnement régulier des mutuelles par la fonction publique.

**Claire CHERIE** insiste néanmoins sur la rédaction du cahier des charges qui obligera les organismes qui se présenteront et seront référencés à y répondre. Elle rappelle l'avantage pour les agents de pouvoir rencontrer sur leur lieu de travail les conseillers de la mutuelle référencée. Le bénéfice de ce service de proximité est loin d'être négligeable.

**Claire CHERIE** suggère que la somme, versée une fois par an à l'organisme référencé, puisse être utilisée pour aider les agents à souscrire à une complémentaire santé et pour développer des actions collectives et individuelles.

**Muriel VATOUX, Musée du Louvre**, souscrit à cette suggestion. En effet, parmi les agents du Musée du Louvre qui n'ont pas de protection sociale complémentaire, nombreux sont ceux qui évoquent un manque de moyens pour adhérer à une mutuelle.

En revanche, **Mme CHERIE**, elle aussi, insiste sur l'aspect prévoyance que doit offrir le futur organisme référencé. En effet, personne n'est à l'abri de l'accident de vie et le complément de revenus prévu par le volet prévoyance de la mutuelle actuellement référencée est un atout majeur et permet à des agents de garder un niveau de revenus suffisant pour faire face aux charges malgré la maladie. Une communication concernant cet aspect de la complémentaire santé doit être faite.

En conclusion **Mme CHERIE** estime que ce groupe de travail a permis d'avancer et de s'interroger sur la pertinence et l'utilité du référencement d'une complémentaire santé et sur l'obligation d'y recourir.

**E. REDOLFI (SUD)** souhaite qu'en priorité, avant de développer des actions collectives de prévention – par exemple concernant les risques psycho-sociaux – action évoquée par Mme CHERIE, il faut contribuer au coût de l'adhésion à une complémentaire santé pour les catégories les plus défavorisées.

**Claire CHERIE** conclut la réunion en disant que, pour l'instant, on était toujours dans la démarche du référencement. La prochaine réunion est fixée au 27 mai.